

## CHAPITRE VIII.

*Sur le nombre des agents & des employés  
du fisc.*

**L**ES recherches que j'avois commencées, pour parvenir à connoître le nombre exact des employés du fisc, n'ayant pas été achevées avant la fin de mon administration, je ne saurois donner, à cet égard, des renseignements complets.

Toutes les paroisses, dans les pays d'élection, nomment depuis trois jusques à sept collecteurs pour la taille, selon l'étendue de cette contribution; mais il n'en est pas de même dans les pays d'Etats, où les collectes sont le plus souvent adjudgées à la *moins dite*, c'est-à-dire, à celui qui offre de s'en charger à plus bas prix. Il arrive aussi, que dans une partie du Royaume, le recouvrement des vingtièmes est confié à un préposé particulier; & que dans un autre, la même

personne est chargée de la recette des différentes impositions sur les terres. Enfin, selon que ces impositions sont payées plus ou moins difficilement, il y a un nombre plus ou moins considérable de gens qui, sous les noms d'*huissiers*, *garnisaires*, & *porteurs de contrainte*, sont chargés de l'exécution des poursuites, dirigées contre les contribuables inexacts. On sent qu'au milieu de ces diversités, & de beaucoup d'autres, ce n'est pas un ouvrage simple, que de présenter un tableau détaillé de toutes les personnes employées sous différentes dénominations, au recouvrement des revenus du Roi. Cependant, comme dans une telle matière, une erreur médiocre n'est d'aucune importance, je dirai, après avoir rassemblé plusieurs notions, que l'universalité des agents du fisc, depuis les premiers chefs jusques aux plus petits buralistes ou collecteurs, peut être évaluée à environ 250 mille personnes, & qu'on peut les classer à-peu-près de la manière suivante.

200 mille pour la recette & la collecte des vingtiemes, de la taille & de la capitation.

27 mille pour la recette des droits des fermes, des aides, des domaines, des octrois des villes & des pays d'États, & pour toutes les autres parties.

23 mille pour s'opposer à la contrebande.

Mais il est essentiel d'observer que, dans ce nombre de personnes, la plus grande partie réunit d'autres occupations aux fonctions fiscales. Et d'abord, les collecteurs des tailles, & les préposés pour la perception du vingtieme, sont presque tous pris, ou dans les campagnes, parmi des payfans qui font en même tems valoir leurs biens, ou dans les petites villes & les bourgs, parmi des bourgeois qui suivent également leurs affaires: ce n'est que dans les grandes villes, où les taxations allouées sur le produit des vingtiemes & de la capitation, peuvent être assez considérables pour former un état

suffisant, aux personnes qui sont chargées du recouvrement de ces impositions, & elles se livrent alors en entier à ce travail.

Il existe aussi dans les autres administrations, un très-grand nombre d'employés, connus sous le nom de buralistes, & qui ont de si petites rétributions, qu'ils n'acceptent de pareilles fonctions, qu'autant qu'ils peuvent aisément les réunir à leurs occupations ordinaires. On en compte dans la seule régie des aides, environ 4700 de ce genre. L'administration des domaines employe, je crois, 2600 contrôleurs des actes; mais dans la plupart des lieux de peu d'importance, ces commissions sont confiées à des procureurs, des greffiers, des baillis, des régisseurs de terres, & d'autres personnes, qui ne font de ces fonctions qu'une occupation accessoire. Il y a pareillement, dans le département de la ferme générale, un grand nombre de petits droits de traite, dont la recette est si modique, qu'on ne peut y attacher des émoluments suffisants,

pour en composer l'état des personnes auxquelles ces recouvrements sont confiés.

Les droits que levent les pays d'États, les villes & les hôpitaux pour leurs dépenses particulières, sont encore, dans plusieurs lieux, susceptibles des mêmes observations; & les buralistes, qui débitent des billets de loterie, sont la plupart occupés de quelque petit commerce.

Je n'évalue donc qu'à trente-cinq mille, le nombre des personnes qui dévouent tout leur tems au recouvrement des impôts, ou à surveiller la contrebande.

Je dois cependant rappeler ici, que n'ayant point compris parmi les contributions des peuples, les revenus des postes, des messageries, de la fabrication des monnoies & de la régie des poudres, ni les cens & les droits de mutation appartenants au Roi comme seigneur de fief, je n'ai point dû ranger non plus, parmi les agents du fisc, les diverses personnes qui sont employées à toutes ces branches

de recouvrement, ou d'administration.

Et par la même raison, n'ayant point compté parmi les frais de recouvrement, les bénéfices alloués aux débitants de sel & de tabac, je ne dois point classer ces débitants parmi les employés du fisc : en effet, ainsi que j'ai déjà eu occasion de l'observer, ces ventes en détail existeroient à-peu-près de la même manière, lors même que le commerce de ces denrées, ne seroit point soumis à un privilège exclusif : peut-être même seroit-on fondé, à ne pas considérer comme autant d'hommes enlevés par le fisc aux travaux utiles, toutes les personnes, qui sont employées comme intermédiaires entre les débitants & les fermiers généraux ; & dont les unes sont occupées à la partie des achats, les autres aux comptes, les autres à garder le sel & le tabac dans les magasins, les autres à distribuer ces denrées aux marchands en détail, & à recevoir le produit des ventes. Toutes ces personnes, en effet, tiennent en

quelque maniere la place des marchands & des commis, qui se destineroient à des occupations pareilles, si le commerce du sel & du tabac étoit entièrement libre: mais j'observe aussi que le privilège exclusif de ce commerce, est la source d'une grande contrebande, & que dans le nombre des gens qui s'y adonnent, il en est beaucoup qui n'ont point d'autre métier.

Toutes les dispositions que j'ai indiquées, comme propres à diminuer les frais de recouvrement, s'appliquent également à la diminution du nombre des employés; puisqu'une grande partie de ces frais, n'est que la représentation des salaires accordés à toutes les personnes, qu'on est obligé de soudoyer pour le service du fisc.

L'exécution de ces différentes dispositions, rendroit sûrement un grand nombre de citoyens, aux occupations utiles de la société. Il faut dans ces réformes, allier autant qu'il est possible, l'avantage de l'État avec un sentiment d'humanité pour les per-

sonnes; & j'indiquerai, à cet égard, comme une marche juste & raisonnable, celle que j'avois suivie. Je faisois inscrire sur un registre, le nom de toutes les personnes dont les places étoient supprimées, & à mesure que des emplois, auxquels elles étoient propres, venoient à vacquer, je leur accordois la préférence; & Sa Majesté avoit autorisé cette disposition par un arrêt de son Conseil. Enfin, je me faisois rendre compte de l'âge & de la situation des commis réformés, & je sollicitois en conséquence, de la bonté du Roi, ou un secours pour quelques-uns, ou une pension pour d'autres. C'est un examen qui exige du soin; car lorsqu'on ne prend pas cette peine, l'étendue des prétentions peut rebuter, & alors, les hommes dénués de ressources, sont enveloppés durement dans un système général d'économie. On découvre à chaque instant, qu'il n'est rien de simple & de facile en administration, quand on veut allier tous les devoirs qu'imposent la sagesse, la justice & la bonté;

au lieu qu'en se montrant , selon son caractère , ou toujours sévère , ou toujours facile , on n'a besoin ni de réflexion , ni d'aucun empire sur soi-même.

